

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 54/2023

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (Procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2023

2.7 - FINANCES LOCALES

Demandes de subvention pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public au titre du Fonds vert

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre de la rénovation de son parc de luminaires d'éclairage public, la ville de Marly a décidé cette année de renouveler environ 350 luminaires type « boules » par des luminaires type « Leds » équipés d'un système de contrôle permettant d'abaisser la puissance de 90 %.

Le coût de l'opération est estimé à 129 000 € H.T.

Les crédits nécessaires à l'engagement de la dépense sont prévus au budget de la Ville sur l'opération 31 « Eclairage public ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds vert auprès de l'Etat selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération : 129 000 € H.T.

Etat Fonds vert :	103 200,00 € (80%)
Participation minimum restant à la charge de la commune :	25 800,00 € (20%)
La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.	

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

et d'**AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

- **REALISER** la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,
- **DEPOSER** une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour un montant de 103 200 €,
- **ADOPTER** le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération : 129 000 € H.T.

Etat Fonds vert : 103 200,00 € (80%)

Participation minimum restant à la charge de la commune : 25 800,00 € (20%)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 03 juillet 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 03 juillet 2023

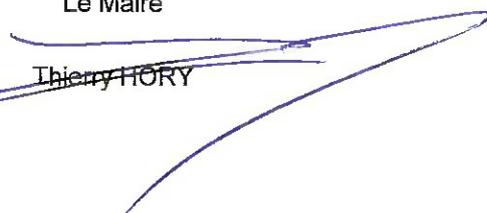
La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HÖRY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230627-54-2023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023